Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 172

Rubrik: Fribourg

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FRIBOURG

«Fort de tabac»: l'éditeur de «La Liberté» se défend

Monsieur le rédacteur,

Dans le numéro 170 de « Domaine public » portant la date du 16.3.1972, vous avez publié, sous le titre « Fort de tabac », un texte où « La Liberté » et son éditeur, l'Imprimerie et Librairies Saint-Paul S.A., sont désignés d'une manière fausse et malveillante.

En vertu de la loi vaudoise sur la presse du 14 décembre 1937, Titre III, articles 14 à 22, nous vous prions d'insérer « intégralement, d'un seul contexte, sans modification ni interpolation », dans la même partie du prochain numéro de votre publication et dans les mêmes caractères que l'article qui la motive, la réponse ci-après :

1. Engagé à titre de stagiaire-journaliste par lettre du 11 décembre 1970, Monsieur Michel Sudan a accepté, par lettre du 15 décembre 1970, aussi bien les conditions d'engagement fixées par l'éditeur que les prescriptions du Règlement romand de formation professionnelle URJ-APS. Le contrat d'engagement prévoyait également la possibilité d'accomplir un stage auprès d'une autre rédaction.
2. Lors d'un entretien en automne dernier, il fut convenu avec Monsieur Sudan d'entreprendre des démarches auprès de la *National Zeitung* à Bâle en vue de l'organisation de son stage extérieur. L'éditeur de « La Liberté », par lettre du 30 décembre 1917, l'avisa alors qu'une demande avait été adressée dans ce sens à la *National Zeitung*. Il précisa également qu'il prorogerait le contrat d'engagement comme stagiaire jusqu'à la date d'inscription de Monsieur Michel Sudan au Registre professionnel de l'Association de la presse suisse.
3. Par lettre du 29 février 1972, les conditions du séjour de Monsieur Sudan à la *National Zeitung* étaient précisées. Elles prévoyaient aussi que son traitement et les charges sociales seraient entièrement assurés par la société éditrice de « La Liberté », qui reste ainsi son employeur jusqu'à la fin du dit stage à Bâle. Le même jour, lors d'un entretien avec le rédacteur en chef et l'éditeur de « La Liberté », Monsieur Sudan se déclara enchanté de faire son stage à Bâle. Il se présenta, comme convenu, le 13 mars 1972 à la rédaction de la *National Zeitung,* acceptant ainsi les propositions que lui avait faites l'éditeur dans sa lettre précitée.
4. Enfin, par cette même lettre, l'éditeur a fait savoir à Monsieur Michel Sudan qu'il maintenait sa décision du 30 décembre 1971 de ne pas prolonger davantage son emploi comme stagiaire. Le contrat prendrait donc fin avec la date de publication de l'inscription au registre professionnel, prévue dans le courant du mois d'avril 72. L'éditeur l'avisa qu'il appliquera l'art. 336 b du Code des obligations, prévoyant un délai de congé de 2 mois, ce délai coïncidant d'ailleurs avec la date de publication de l'inscription au R.P.
5. Nous avons effectivement rappelé à Monsieur Sudan l'art. 15 du Règlement pour la formation professionnelle des journalistes qui stipule que « le stagiaire s'abstient de toute activité de nature à léser ou à compromettre les intérêts et le bon renom du journal. Il observe la plus grande discrétion sur l'activité du journal qui l'emploie. Cette obligation subsiste même après la fin des relations de travail ».
6. Aucun reproche n'a été adressé à Monsieur Sudan par son employeur ou son rédacteur en chef, ni par quiconque à « La Liberté », en raison de sa présence au Congrès du Parti socialiste. En réalité, Monsieur Sudan a été délégué comme journaliste de « La Liberté » avec mission — qu'il a accomplie — d'en assurer le compte rendu.
7. Monsieur Pierre Glasson, dans une lettre du 15 mars 1972, adressée au comité « Pro Fribourg », a prié que l'on prenne note qu'il n'a jamais eu de contact avec M. Hugo Baeriswyl, directeur de l'Imprimerie Saint-Paul, ni avec quiconque de la dite société, au sujet de cette affaire.
8. Au vu de ce qui précède, on ne saurait, sans léser la vérité, parler de congédiement du jour au lendemain, puisque Monsieur Sudan doit se trouver actuellement à Bâle, accomplissant son stage désiré par lui-même. L'éditeur a entièrement respecté les conditions du contrat d'engagement et du Code des obligations. Il a même fait preuve de beaucoup de compréhension et de bienveillance à l'égard de Monsieur Michel Sudan.
9. Pour votre information personnelle, nous tenons à votre disposition les documents auxquels il est fait mention dans notre lettre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le rédacteur, nos salutations distinguées.

IMPRIMERIE SAINT-PAUL
Le directeur :
H. Baeriswyl

Michel Sudan: ce qu'il fallait dire

Bien que je n'aie pas participé à la rédaction de l'article intitulé « Fort de tabac », je tiens à apporter les précisions suivantes :

1. Stage à la *National Zeitung :* lorsque j'en acceptai les conditions, je ne connaissais ni le contenu exact des pourparlers entre MM. Kuhn et Baeriswyl, ni la situation de la *National Zeitung*. Or, il s'est révélé par la suite que le journal bâlois était en pleine transformation (passage de 4 à 5 colonnes) et qu'aucun de ses rédacteurs ne pouvait prendre en charge un stagiaire de surcroît de langue maternelle française. J'appris aussi que M. Kuhn n'avait pas caché à M. Baeriswyl ces difficultés qui ôtaient à un séjour déjà très court ce qui lui restait de profit.

2. Dans la lettre du 29 février que m'a adressée l'administrateur de l'Imprimerie Saint-Paul, relevons la phrase suivante : « Nous renonçons donc avec effet immédiat à votre collaboration et sommes volontiers prêts à vous donner oralement quelques-unes des raisons nous imposant cette décision. » Les deux raisons avancées oralement par M. Baeriswyl lors de notre dernier entretien furent : ma collaboration au journal de Carnaval *Le Rababou* (plus particulièrement la publication par ce dernier de la lettre adressée à Jean Plancherel, journaliste à « La Liberté », par M. Daniel Gagnebin, ambassadeur de Suisse en Iran) et ce qu'il appelle la trahison d'un secret de rédaction dont il a acquis la conviction que je suis l'auteur, sans pour autant en avoir de preuves formelles. Il s'agissait en réalité d'un incident (menace d'attentat à la bombe contre le journal *Freiburger Nachrichten)* qui constituait une information. M. Baeriswyl se refusa à ce qu'elle fût publiée (de quel droit, en tant qu'administrateur ?). Le lendemain pourtant, la *Tribune de Genève,* par son correspondant fribourgeois, publiait la nouvelle. De cette « fuite », M. Baeriswyl me rendit responsable. J'ajoute, pour situer le contexte dans lequel il faut replacer cette conversation, que M. Baeriswyl, quelques temps auparavant, lors d'un entretien orageux avec les principaux collaborateurs du *Rababou,* dont il était l'imprimeur, s'adressa à moi et déclara textuellement : « N'oubliez pas qu'il y a entre nous deux un contrat de stage et que nous nous retrouverons. » La menace était pour le moins précise.

3. Lors d'une entrevue que M. Paul Morel, éditeur du journal de Carnaval le *Rababou* eut avec M. Pierre Glasson, président de la Landwehr, ce dernier déclara : « Ce Michel Sudan se fera renvoyer (vider) de « La Liberté ». » Au cours de la même entrevue, qui se tint peu après la sortie du journal de Carnaval, M. Pierre Glasson fit état d'informations très précises concernant les auteurs des articles du *Rababou* et certains passages censurés qu'il ne pouvait tenir que de l'Imprimerie Saint-Paul.

4. Congrès du parti socialiste fribourgeois : rétablissons la vérité : je n'y ai pas assisté comme journaliste. « La Liberté » y avait délégué M. Jean Plancherel, qui se chargea du compte rendu. Il me fut peu après reproché, pour des raisons d'éthique professionnelle d'avoir participé aux votes du Congrès — reproche que j'estime d'ailleurs justifié — mais cet argument ne fut pas avancé lors de l'entrevue finale que j'eus avec M. Baeriswyl, administrateur.

Michel Sudan

JEANLOUIS CORNUZ LIT POUR VOUS

Nos adversaires les plus dangereux

« Il y rencontra le grand M.A., l'illustre B., le profond C., l'éloquent Z., l'immense Y., les vieux ténors du centre gauche, les paladins de la droite, les burgraves du juste milieu, les éternels bons-hommes de la comédie. »

Flaubert

Ainsi donc, l'espoir que j'exprimais la semaine passée aura été déçu : les quatre conseillers nationaux socialistes continueront de siéger à la Commission militaire du Conseil national.
A ce propos, l'*AZ* du 20 mars écrit sous la signature du conseiller national Hubacher :
« Le groupe socialiste du Conseil national vient d'encaisser un camouflet : les quatre conseillers nationaux Ernst Bircher, Heinz Bratschi, Ernst Haller et Paul Wagner ont décidé comme un seul homme de reprendre leur place à la Commission militaire. Sans aucun doute, ce mépris des vœux du groupe socialiste, et des décisions prises par les militants socialistes fera l'effet d'un coup de tonnerre. » (Or quant à moi, une première chose m'effraie : c'est que précisément, la décision des quatre n'a pas eu l'effet d'un coup de tonnerre. Combien de nos amis, et combien de gens qui Dieu sait ne sont pas de nos amis, n'ai-je pas entendu dire : « Ça ne m'étonne pas... Le contraire eût été étonnant ! »)
» Les quatre *objecteurs de conscience* du groupe socialiste, poursuit l'*AZ,* n'ont plus qu'une seule manière de ne pas sombrer irrémédiablement : à savoir, en donnant la preuve du bien-fondé des arguments qu'ils ont avancés pour justifier leur attitude, en menant au sein de la commission une véritable politique d'opposition et en refusant les crédits (militaires) inutiles. »
Une seule manière... Bien sûr ! Mais on ne peut s'empêcher de penser que jusqu'ici, les membres socialistes de la commission ne semblent pas avoir exercé sur elle une influence décisive...
Or à mon avis, nous méconnaissons parfois nos véritables adversaires, nos adversaires les plus nombreux et les plus dangereux. Qui ne sont ni les popistes, ni d'un autre côté les radicaux, libéraux, chrétiens-sociaux, etc.; ni même les « gauchistes » (dont il m'arrive de me dire parfois que nous avons notre part de responsabilité dans leur présence et dans leur importance grandissante). Nos adversaires les plus dangereux et les plus nombreux, et toujours plus nombreux, nos adversaires *majoritaires :* à savoir les indifférents, tous ceux qui ne votent plus et qui disent : « Socialistes, radicaux, etc., c'est blanc bonnet et bonnet blanc ! » Et qui ne manqueront pas de se sentir renforcés dans leur attitude.

Processus de polarisation

... Et ceci encore :
« Les quatre solistes socialistes, écrit l'*AZ,* accélèrent sans le vouloir le processus de polarisation qui se dessine à l'intérieur du Parti socialiste et poussent véritablement les esprits critiques à réagir par des actes... »
Les toutes récentes déclarations des socialistes jurassiens et du Parti socialiste de Delémont démontrent combien ce dernier jugement est justifié.

J. C.